



Association loi 1901

Fédération Nationale des Bateaux Ecoles

BUTS

DÉFENSE de l'activité des Établissements d'Enseignement de la conduite des Navires de Plaisance à Moteur

PROMOTION AIDE à toutes **ENTREPRISES, INITIATIVES** ou **ŒUVRES** de nature à servir ou à développer les dits intérêts.

SOUTIEN

PRESIDENT

Pierre Bost

Courriel : president@fnbe.fr

Héritière de la F. E. E. C. N. P. M.

Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône

69419 LYON Cedex 03

Quimper, le 5 mai 2019

Objet : Places aux examens de code des titres de conduite des bateaux de plaisance

- Vu l'article 17 de la loi n°2006-10 du 05/01/2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- Vu le Décret 2007-1167 du 02/08/2007 modifié par le Décret n°2010-170 du 23/02/2010 ;
- Vu l'Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire, aux agréments et à la délivrance des autorisations d'enseigner, modifié par les arrêtés du 23/02/2010, du 18/02/2013, du 13/01/2017 et du 27/12/2017.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les énormes difficultés que les bateaux écoles rattachés au service instructeur de LYON rencontrent dans le fonctionnement de leurs activités par faute de place d'examen. Cette situation qui est récurrente depuis quelques années prend cette année des proportions inquiétantes de nature à mettre en péril l'existence même de ces établissements de formation.

La FNBE, comme les autres organisations syndicales, a été convoquée le mardi 16 avril pour une réunion téléphonique le 19 avril avec les services de la navigation du Rhône. Aucun ordre du jour ne nous avait été adressé préalablement.

Notre représentant régional qui est aussi notre Secrétaire nous a fait un compte rendu des échanges et le point sur la situation.

Il nous a été annoncé fin 2017, au motif d'un taux insuffisant de remplissage des sessions d'examens que, la DDT du Rhône réduisait le nombre de places annuelles qui passent environ de 15000 à 13000. A l'époque l'ensemble des organisations syndicales s'était élevée contre cette décision car, de l'avis général, il n'était pas possible d'obtenir un meilleur taux de remplissage. Les organisations réclamaient aussi une solution aux inscriptions en négatif qui polluaient le processus d'inscription.

.../... - 1 -

...

Le résultat ne s'est pas fait attendre, le délai d'inscription de deux mois qui n'était jusque là que saisonnier (la DDT rattrapant son retard en fin d'année) est devenu chronique et les centres de formation ont vécu toute l'année 2018 avec un retard de 2 mois qui n'a pas été résorbé à l'entrée de l'hiver 2018 2019. Les seules éclaircies ont été la dématérialisation du dossier et la suppression de la possibilité d'inscrire des candidats en négatif (*type de surbooking*).

Au cours de la réunion des représentants syndicaux prévue le 19 décembre 2018 (*reportée début 2019 pour cause de salon nautique*) le calendrier des centres d'examens extérieurs a été réduit et modifié malgré les remarques des représentants. Le quota de place d'examens a de nouveau été maintenu à 13 000. Seule évolution notable, la DDT a verbalement accepté de reconnaître qu'il s'agissait d'une question de budget alloué au service pour effectuer ses missions. Notre représentant a aussitôt réagi pour faire observer que le passage des différents titres de conduite des navires de plaisance apportaient des recettes non négligeables sous forme de timbres fiscaux. Pour mémoire le service instructeur de LYON a fait délivrer en 2017(Source statistiques du Ministère) :

- Option côtière : 7734
- Option eaux intérieures : 4630
- Extension hauturière : 292
- Extension grande plaisance : 94

Soit un total de 12572 qui représente une recette totale de 477 736,00 € à 38,00 € par candidat.e.s pour uniquement le droit de passage du code auquel va s'ajouter pour la majorité des candidats un droit de délivrance de 70,00 €.

Au mois de février 2019 il n'était plus possible d'inscrire des candidats dans une session d'examens avant fin mai. Le jour de la réunion du 19 avril, il restait quelques places en côtier pour le 27 juillet et, début mai toutes les places du mois d'août pour l'option côtière étaient prises. Quant aux dates de septembre et d'octobre elles ne sont pas encore connues ce qui génère une accumulation des dossiers dans les établissements de formation mais surtout une fuite des candidats, qui en ont la possibilité, vers des services instructeurs plus disponibles.

Nous avons cru à tort que la réunion du 16 avril 2019, organisée à la hâte et sans ordre du jour connu, aurait consisté en une prise de conscience de la DDT sur les difficultés que vivaient les bateaux écoles. Or, le seul sujet abordé fut le remplacement des effectifs partants du service. Le directeur adjoint de la DDT du Rhône a annoncé que, sur les 6 titulaires que compte ce service, 3 vont le quitter avant la fin de l'année. Nous avons été informés du départ en retraite de la cheffe de service adjointe, Mme GEORGES, en juin 2019 et de celui de Mme HEBERT (la cheville ouvrière du service) en octobre 2019. La procédure d'appel d'offre, au sein des services, n'a abouti à aucune candidature de la part d'un fonctionnaire et, la DDT devrait alors envisager l'utilisation d'un contingent de vacataire pour la suite de l'année.

Devant cette situation M. Guillaume FURRI (*Directeur Adjoint de la DDT du Rhône*) souhaitait informer les représentants syndicaux des deux choix qui se présentaient à lui :

- soit supprimer les sessions d'examens extérieures (Chalon sur Saône, Roanne, Ambilly, Aix les Bains, Montélimar) qui impacteraient 1200 places ;
- soit rapatrier ces sessions sur LYON et donc leur maintien avec à la clé la création de 425 places d'examen supplémentaires.

Or la suppression des centres d'examens extérieurs aura des conséquences fâcheuses sur le fonctionnement des établissements de formation basés hors de la métropole lyonnaise en obligeant des déplacements longs, coûteux et pénibles pour leurs apprenants, situation intolérable et en contradiction avec les résolutions du Grenelle de l'environnement en matière de pollution moteur.

...

Ces délais impactent fortement les activités nautiques et économiques sous deux aspects :

- les bateaux écoles travaillent principalement pour une activité qui est fortement liée au tourisme. Aussi il est primordial que les délais à ces examens soient courts (10/15 jours) afin de prendre en compte la durée des séjours touristiques et des disponibilités.
- la filière nautique dans son ensemble (*location, vente de bateaux,...*) qui verrait à court terme son activité fléchir s'il devient impossible de passer son permis sur son lieu de domicile ou son lieu de vacances dans un délai acceptable. Les futurs plaisanciers soit ne loueront plus de bateaux, soit n'achèteront plus de bateaux, soit iront passer leur permis (et leurs vacances nautiques) dans un autre département où les délais sont plus conformes à leur attente.

Ainsi, l'allongement de ce délai conduit-il inexorablement à un affaiblissement économique de notre filière déjà mise à mal par le passé par une conjoncture difficile.

REMARQUE

Le service instructeur de LYON se distingue des autres services instructeurs en maintenant la présence de deux fonctionnaires dans la salle d'examen ce qui n'est pas le cas dans les autres services instructeurs où un.e seul.e agent.e est présent.e. Cette disposition singulière aux motivations obscures ne s'appuie sur aucune explication rationnelle et de plus, est génératrice de suremploi. Une seule personne en surveillance permettrait d'augmenter de manière significative le nombre de sessions d'examen et de résorber rapidement le retard actuel préjudiciable aux établissements de formation ainsi qu'aux candidats désireux de prendre en main un bateau.

Alors même que nos adhérents indiquent que désormais les dossiers d'inscription pour l'examen sont entièrement dématérialisés, numérisés et créés de toutes pièces par les unités d'enseignement. Leur incompréhension est d'autant plus grande que cette procédure qui a simplifié la lourde gestion de ces dossiers par votre administration, aurait du réduire les délais et soulager les agents.

Contrairement à ce que pourrait nous faire croire la direction de la DDT, aucun des représentants des organisations syndicales présentes n'a accepté les propositions de Monsieur le Directeur Adjoint Guillaume FURRI. Au contraire, toutes ont fait valoir que la situation était intenable et qu'il convenait de prendre des mesures rapides et innovantes.

Voilà maintenant plus de deux ans que l'ensemble des organisations présentes aux réunions de pilotages alertent la DDT du Rhône sur l'incohérence de leurs moyens pour répondre à la demande légitime des usagers sans oublier, bien entendu, celle des professionnels concernés. La DDT du Rhône ne voit comme issue que la privatisation des examens prévue, au mieux, en septembre 2020.

la FNBE entend peser de tout son poids pour qu'une solution réelle soit trouvée au 3 problèmes majeurs auxquels sont confrontés les Bateaux Écoles de la région :

1. Le nombre insuffisant de place d'examens proposés aux candidats.
2. La résorption du retard de plus de 4 mois dans les examens théoriques du permis
3. La fin de la concentration des Moyens en métropole lyonnaise au détriment des 24 autres départements gérés par ce service.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations

Pierre Bost - Président
Chevalier du Mérite Maritime

Copie

- Monsieur le Ministre d'État de la Transition écologique et solidaire
- Organisations syndicales

- 3 -